

GE_GERICHTE ATAS/621/2017 vom 10. Juli 2017

GE Cour de justice, 2017-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_621_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/621/2017 du 10 juillet 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/621/2017 del 10 luglio 2017

Erwägungen

E. 1

Prend acte de l'engagement des défenderesses de remettre en vigueur le numéro RCC de la demanderesse à partir du 3 juillet 2017 et de ne plus requérir la suspension du numéro de concordat pour une période supplémentaire, dans le cadre de la présente procédure et de celle qui a précédé, à condition que les frais du Tribunal et l'émolument de justice soient supportés par les parties à parts égales et les dépens compensés.

E. 2

Prend acte de l'engagement des défenderesses d'informer SASIS SA et les assurances-maladie de ce que le numéro RCC de la demanderesse est réactivé dès cette date.

E. 3

Les y condamne en tant que de besoin.

E. 4

Prend acte de l'accord de la demanderesse de prendre à sa charge, à ces conditions, la moitié des frais du Tribunal et de l'émolument de justice, ainsi que d'accepter la compensation des dépens.

E. 5

Met à la charge des parties les frais du Tribunal d'un montant de CHF 100.- et un émolument de justice de CHF 100.- à parts égales.

E. 6

Compense les dépens.

La greffière

Irene PONCET

La présidente

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.